



MAIRIE DE SAINTE-ANASTASE

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 083-218301117-20241126-2024_47-DE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024**

N°2024-47

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Election des représentants au sein de la Commission Extra-Municipale des Associations (C.E.M.A.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui d'élire de nouveaux représentants de la commune au sein de la Commission Extra-Municipale des Associations (C.E.M.A.).

Pour rappel, cette commission est composée de membres élus et de membres associatifs (Présidents des associations du village).

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

Président :

M Frédéric TOUSSAINT, Maire

Conseillers Municipaux :

M Louis PONS, 5^{ème} adjoint en charge des associations

Mme Sandrine LURENBAUM, 4^{ème} adjointe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Francine CLERC**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-48**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental - Rénovation du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle :

-Suite à la délibération n°2024/03 en date du 26/02/2024 de demande de subvention pour un projet évalué à l'époque à 209 000 € H.T., le Conseil Départemental du Var a accordé à la commune une subvention de 41 000 € (Délibération P35 du 29/04/2024) ;

-Par délibération n°2024/02 la commune avait sollicité une aide financière auprès de la Région PACA à hauteur de 104 500.00 € qui n'a attribué qu'une subvention de 80 000.00 € pour cette opération.

Considérant l'évolution des tarifs des matériaux ainsi que les travaux supplémentaires obligatoires de terrassement découverts suite à l'enlèvement de l'ancienne structure, il convient aujourd'hui de prévoir un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement de la rénovation du complexe scolaire				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux 278 700.00 €		Subventions Acquisées		
		-Région PACA	80 000.00 €	28.70 %
		-Département du Var	41 000.00 €	14.71%
		-Fonds de concours CAPV	20 900.00 €	7.50 %
		Subventions Demandées		
		-Département du Var (complément)	81 000.00 €	29.06 %
		Autofinancement	55 800.00 €	20.03 %
TOTAL	278 700.00 €	TOTAL	278 700.00€	100 %

En application du dispositif d'aide aux communes aménagé par le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Départemental du Var l'octroi d'un complément de subvention de 81 000.00 € afin de pouvoir réaliser la rénovation du complexe scolaire communal.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

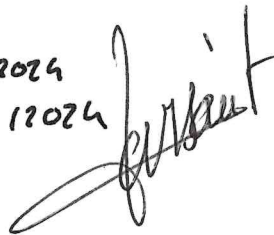
La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-49**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Tarifs de mise à disposition des installations et du matériel municipal à l'occasion des festivités à caractère privé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-52 les tarifs de mise à disposition du matériel communal avaient été fixés.

Aujourd'hui, cette tarification ne correspond pas aux tarifs moyens appliqués au sein de l'Agglomération de la Provence Verte.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à compter du 01 JANVIER 2025 comme suit :

- Mise à disposition de chaises : 1 € l'unité
- Mise à disposition de tables : 3 € l'unité

Avec une caution forfaitaire de 150 € demandée au moment de la délivrance du matériel et restituée à l'état des lieux si le matériel est rendu à l'initial.

Chaque chaise et table détériorée ou non restituée sera facturée au tarif en vigueur.

- Mise à disposition de la salle polyvalente, 400 € par jour avec une caution équivalente de 400 € à la réservation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSUDITS**La Secrétaire de séance
Francine CLERC****Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-50**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole - Constitution de servitude de passage consentie au profit de CELLNEX FRANCE SA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-4,

Vu le Code Civil (C.Civ) et notamment son article 639,

Considérant que la société CELLNEX France SA et le propriétaire du fonds cadastré section A 453 sis sur le territoire de la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE ont conclu un accord par voie conventionnelle pour construire sur ledit terrain une station radioélectrique et que pour les besoins de cette opération, la société CELLNEX France SA a requis un droit de passage sur les terrains communaux contigus,

Considérant que ces terrains identifiés au cadastre Section A sous les numéros 753, 755 et 756 relèvent du domaine privé communal, il est demandé un droit de passage afin d'effectuer toute opération d'installation, d'entretien et de maintenance des équipements installés sur la parcelle A 453 mais également afin de faire passer, en tréfonds de ces terrains, les branchements nécessaires au fonctionnement desdits équipements.

Considérant que cette servitude sera établie par voie conventionnelle aux termes d'un acte sous seing privé, et qu'elle sera valide jusqu'au 17/09/2036 mais sera cependant prorogée automatiquement par le jeu de la tacite reconduction de la Convention Connexe. La Convention de servitude aura la même durée que la Convention Connexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

D'APPROUVER la constitution de servitudes de droit de passage au profit de la société CELLNEX France SA ayant son siège social au 58 avenue Emile Zola à BOULOGNE BILLANCOURT (92), dans le domaine privé communal se situant lieudit « Les Batailles » identifié au cadastre sous les numéros Section A 753, 755 et 756.

D'ACCEPTER l'indemnité compensatrice d'un montant de cinq cents euros TTC (500 € TTC) versée à titre de dédommagement du préjudice subi,

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 083-218301117-20241126-2024_50-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tout autre document consécutif ou corollaire à cette servitude.

Convention ainsi que tout
Berser
Levraut

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

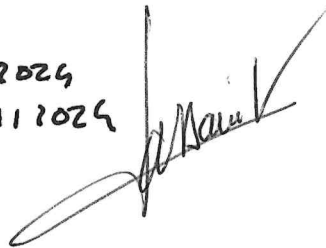
La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-51**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Parking P2 Les Ferrages

La Commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE a pris acte du projet proposé par la société SEE YOU SUN sise à CESSION (35510) sur le site mentionné ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société SEE YOU SUN et de lui attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 083-218301117-20241126-2024_51-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de **SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE** d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (du 14 octobre 2024 12 Heures au 29 OCTOBRE 2024 12 Heures) conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société **SEE YOU SUN** dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société **SEE YOU SUN** ou de l'une de ses sociétés affiliées.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

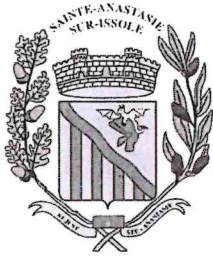
La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : **27/11/2024**

ACTE EXECUTOIRE LE : **27/11/2024**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024**

N°2024-52

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune - suppression d'emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A ce jour le tableau des effectifs de la commune comporte de nouveaux plusieurs postes vacants suite à un départ en retraite et à des avancements de grade qui n'ont pas été supprimés et qui ne sont pas indispensables au bon fonctionnement des services municipaux.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 19 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents désignés ci-dessous ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 09/01/2023 par délibération n°2023-5, modifié par les délibérations n°2023-8, 2023-34 et 2023-59 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De supprimer les trois emplois permanents, à temps complet, désignés ci-dessous :

Filière administrative :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Fonction</u>	<u>Création</u>
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ière} classe	C	Assistant administratif.	Délibération n°2017-36 du 06/09/2017

Filière technique :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Fonction</u>	<u>Création</u>
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	C	Agent technique polyvalent	Délibération n°2021-8 du 19/01/2021 (un poste supprimé sur les deux créés)

Filière Police Municipale :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Fonction</u>	<u>Création</u>
Chef de service de police municipale	B	Chef de service de PM	Délibération n°2023-8 du 01/03/2023

ARTICLE 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} DECEMBRE 2024 :

<u>Grade</u>	<u>Quotité</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
Adjoint administratif principal de 1 ^{ière} classe	TC	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	TC	6	5
Chef de service de police municipale	TC	1	0

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-53**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Protection sociale complémentaire des agents - risques prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette

convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Risques prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance avec adhésion facultative pour les agents proposé par le CDG avec TERRITORIA MUTUELLE.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-54**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Participation communale à la protection sociale complémentaire risques prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération n°2016-34 en date du 31 mai 2016 le Conseil Municipal avait décidé de verser une participation mensuelle de 20.00 € à tout agent communal pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

La commune ayant opté pour la participation au dispositif du Centre de Gestion du Var avec adhésion au contrat collectif d'assurance protection sociale complémentaire, risques prévoyance pour les agents et conformément à l'article 18 du Décret 2011-1474, il convient de fixer la participation mensuelle de la commune à ce nouveau contrat en remplacement de la participation aux contrats labellisés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Novembre 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation communale à 20.00 € par mois pour les agents adhérant au contrat collectif désigné ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer, à compter du 01 JANVIER 2025, la participation mensuelle communale à 20.00 € pour les agents adhérant au contrat collectif d'assurance protection sociale complémentaire, risques prévoyance proposé par le CDG 83 avec TERRITORIA MUTUELLE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence ;
- dit que la somme correspondant à la dépense sera inscrite au budget de chaque année.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance
Francine CLERC****Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-55**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2016-58 en date du 22/11/2016, instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux brigadiers-chefs principaux de police municipale de la commune ;

Vu la délibération n°51/2003 en date du 21/08/2003 modifiée par la délibération n°2022-72 du 14/12/2022 instaurant l'Indemnité mensuelle spéciale de fonction attribuable aux brigadiers-chefs principaux de police municipale ;

Vu la délibération n°2023-9 en date du 09/01/2023 instaurant l'indemnité mensuelle spéciale de fonction attribuable aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 SEPTEMBRE 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires

relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration. Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualité d'exécution ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée en deux fois ou sous la forme d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond défini par le Conseil Municipal.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'ISFE sera maintenue pendant les périodes de congés annuels, de congés maternités paternités ou pour adoption ainsi que pendant les autorisations d'absences exceptionnelles. Elle cessera d'être versée lors de tout autre congé dès le premier jour d'absence.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 JANVIER 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **Instituer à compter du 01 JANVIER 2025** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Interrompre à cette même date** le versement de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction et l'indemnité de régisseur attribuées aux agents de la filière police municipale.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

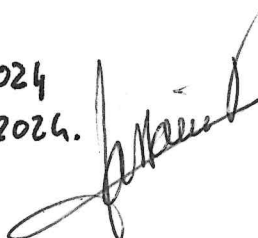
La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-56**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC)

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présentée en CCSPL puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) a ainsi été communiqué à la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

.....
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2024-174 en date du 27 septembre 2024 approuvant le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

VU le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-57**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

.....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2024-175 en date du 27 septembre 2024 approuvant le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

VU le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**La Secrétaire de séance****Le Maire****Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 novembre 2024****N°2024-58**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DURANDO Stéphane, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

ABSENTS : ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Francine CLERC pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,
Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,
Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- ✓ D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

La Secrétaire de séance
Francine CLERC

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le

27/11/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 27/11/2024.

